

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BOCAGE GATINAIS
SIEGE SOCIAL : 7/9 GRANDE RUE
77940 VOULX

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 04 JANVIER 2012

.....
Le quatre janvier deux mil douze à 18 heures 30, le Comité de la Communauté de Communes du Bocage Gâtinais, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de VOULX, sous la présidence de Madame PORTIE Liliane, Doyenne de l'Assemblée, à la suite de convocations adressées à domicile le 28 décembre 2011.

DÉLÉGUÉS TITULAIRES :

Etaient présents : Mmes Liliane PORTIE, Marie-Laure DESANTE, Patricia DEPRESLES, Mrs François CANTERINI, Pierre MONCLARD, Jean-Claude TOURNIER, Alain MUNOZ, Freddy BILLARD, Jacques DROUHIN, Monder AOUADHI, Jacques ROUSSEAU, Patrick JACQUES, Philippe LOUGUET, François CRAPARD, Gérard ALLAIN, Nicolas BOLZE, Valery TISSOT,

Le compte rendu de la séance du 12 décembre 2011, ne relevant aucune objection, est accepté à l'unanimité.

Monsieur CRAPARD, informe le conseil communautaire de sa démission au 31 décembre 2011 à son poste de Président.

Madame PORTIE, la doyenne des membres du comité, a pris la présidence.

Sont ajoutés à l'ordre du jour :

- La fixation du nombre de Vice-Présidents
- La délégation de certaines attributions données au Président
- L'élection des conseillers communautaires siégeant à la commission scolaire
- L'élection des conseillers communautaires siégeant à la commission communication
- L'autorisation donnée au président de signer la convention avec la commune de Voulx
- Le vote des tarifs scolaires
- L'autorisation donnée au Président de signer le contrat CLAIR

ELECTION DU PRESIDENT

Premier tour de scrutin : le Président a invité le comité à procéder à l'élection d'un Président. Chaque délégué titulaire, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président, son bulletin de vote. Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de billets trouvés dans l'urne : 17
Monsieur ROUSSEAU Jacques : 17
Bulletin blanc : 0

Monsieur ROUSSEAU Jacques ayant obtenu la majorité est élu Président.

DESIGNATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS

Lecture est faite de l'article L 5211-10 modifié par la loi du 16 décembre 2010 « *Le nombre de Vice-Présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze Vice-Présidents.*

Toutefois, si l'application de la règle définie à l'alinéa précédent conduit à fixer à moins de quatre le nombre des Vice-Présidents, ce nombre peut être porté à quatre ».

Monsieur Jacques ROUSSEAU, le Président, propose, en accord avec la loi, d'élire quatre Vice-Présidents.

Après en avoir débattu, le conseil communautaire vote, à l'unanimité, l'élection de quatre (4) Vice-Présidents.

ELECTION DES 4 VICE-PRESIDENTS

Le dépouillement donne le résultat suivant :

Monsieur ALLAIN Gérard :	16
Monsieur AOUADHI Monder :	1
Monsieur CANTERINI François :	16
Monsieur CRAPARD François :	16
Monsieur DROUHIN Jacques :	16
Monsieur LOUGUET Philippe :	1
Monsieur MONCLARD Pierre :	1
Madame TERRIER Martine :	1

Bulletin blanc : 0

Messieurs ALLAIN, CANTERINI, CRAPARD, DROUHIN ayant obtenu la majorité sont élus vice-présidents.

INDEMNITES DE FONCTIONS

Vu le décret n° 2004-615 du 25 juin 2004 relatif aux indemnités de fonctions des Présidents et Vice-Présidents des établissements publics de coopération intercommunale fixe le montant maximum des indemnités, en application de l'article L. 5211-12.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide par seize (16) voix favorables et une (1) abstention de Marie-Laure DESANTE de fixer le montant des indemnités de fonctions brutes mensuelles à :

Pour le Président :

41,25 % de l'indice 1015, correspondant à une population comprise entre 3 500 et 9 999, soit une indemnité de 18 817, 27 € par an ou 1 568, 11 € par mois.

Pour les Vice-Présidents :

16,50 % de l'indice 1015, correspondant à une population comprise entre 3 500 et 9 999 soit une indemnité de 7 526,91 € par an et 627,24 € par mois

Pour information, l'indice brut 1015 est de 45 617, 63 Euros, décret n° 2010-761 du 7 juillet 2010.

ELECTION DU BUREAU

Vu l'article L 5211-10 « *le bureau est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres* ».

Pour compléter le bureau, cinq membres supplémentaires sont élus :

- Monsieur BOLZE Nicolas

- Madame DESANTE Marie-Laure
- Monsieur LOUGUET Philippe
- Madame PORTIER Liliane
- Monsieur TOURNIER Jean-Claude

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'élection des membres du bureau tels que listés ci-dessus.

DELEGATION AU PRESIDENT POUR EXERCER CERTAINES ATTRIBUTIONS

Considérant que les dispositions suivantes fixent limitativement la liste des matières pouvant être déléguées, le Président de la Communauté de Communes peut :

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services intercommunaux ;
2. Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris des opérations de couverture de risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
3. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
4. décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
5. passer des contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
6. créer, modifier ou dissoudre des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux ;
7. accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
8. décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
9. fixer les rémunérations et régler les frais honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justices et experts ;
10. fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la communauté à notifier aux expropriés et répondre à leur demande ;
11. décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
12. intenter au nom de la communauté les actions en justice ou défendre la communauté des actions intentées contre elle ;
13. régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux ;
14. réaliser des lignes de trésorerie ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les matières déléguées au Président telles que listées ci-dessus.

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION SCOLAIRE

Il est procédé à l'élection des membres qui siégeront à la commission scolaire :

Ont été élus :

Commune	Délegué titulaire	Délegué suppléant
VOULX	Mr Gérard ALLAIN	Mr Nicolas BOLZE
R.P.I. BLENNES-CHEVRY-DIANT	Mr François CANTERINI	Mr Jean-Claude TOURNIER
R.P.I. THOURY-FLAGY-DORMELLES	Mr François CRAPARD	Mme Françoise LE VIAVANT

De droit, le Président de la Communauté de Communes préside la commission scolaire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité l'élection des conseillers communautaires qui siégeront à la commission scolaire conformément à la liste ci-dessus.

ELECTION DE LA COMMISSION COMMUNICATION

Il est procédé à l'élection des membres de la commission communication qui procèdera, entres autres, à la mise en place du site internet.

Monsieur CHAUDRON Christophe
Monsieur TOURNIER Jean-Claude
Monsieur MONCLARD Pierre

De droit, le Président de la Communauté de Communes préside la commission scolaire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité l'élection des conseillers communautaires qui siégeront à la commission communication conformément à la liste ci-dessus.

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Il est procédé à l'élection de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Ont été élus :

Commune	Délegué titulaire	Délegué suppléant
BLENNES	François CANTERINI	Pierre MONCLARD
CHEVRY-EN-SEREINE	Jean-Claude TOURNIER	Alain MUNOZ
DIANT	Freddy BILLARD	Liliane PORTIE
FLAGY	Jacques DROUHIN	Christelle INACIO
MONTMACHOUX	Jacques ROUSSEAU	Patrick JACQUES
NOISY-RUDIGNON	Philippe LOUGUET	Marie-Laure DESANTE
THOURY-FERROTTE	François CRAPARD	Patricia DESPRESLES
VOULX	Valery TISSOT	Nicolas BOLZE

Après en avoir délibéré, Le conseil communautaire approuve à l'unanimité l'élection des conseillers communautaires qui siégeront à la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) conformément à la liste ci-dessus.

ELECTION DES REPRESENTANTS AU SIRMOTOM

Il est décidé d'élire les délégués communautaires au SIRMOTOM comme suit :

Commune	Délégué titulaire	Délégué suppléant
BLENNES	Mr Pierre MONCLARD Mr Alain SOURIT	Mr Jean-Jacques PIERRE Mr Guy TIERCELIN
CHEVRY-EN-SEREINE	Mr Alain MUNOZ Mr Jean Claude TOURNIER	Mme PLANADE Mr Jean-Luc GODARD
DIANT	Mr Freddy BILLARD Mr Jean-Bernard DEPOND	Mme Liliane PORTIE Mr Jean-Pierre LACHAUSSEE
FLAGY	Mr Jean-Marie COURTOIS Mr Monder AOUADHI	Mme Christelle INACIO Mr Antoine FENOLL
MONTMACHOUX	Mme Monique CHARET Mr Alain PIERRE	Mr Hervé PIESSE Mr Jacques ROUSSEAU
NOISY-RUDIGNON	Mme Véronique SAGOT Mme Françoise PRAT	Mr Dominique RANCINAN Mr Lionel SAINTON
THOURY-FERROTTES	Mr Georges SPRIET Mr Arnold BERNIER	Mr Yves TOULGOAT Mr Christophe MAILLARD
VOULX	Mr Pascal BELTZER Mme Corinne MANGATAYE	Mr Philippe LE GUILLOU Mr Thierry HODONOU

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité l'élection des délégués communautaires au SIRMOTOM conformément à la liste ci-dessus.

ELECTION DES REPRESENTANTS AU SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET PROGRAMMATION SEINE ET LOING (SMEP)

Il est décidé d'élire les délégués communautaires au SMEP comme suit :

Commune	Délégué titulaire	Délégué suppléant
BLENNES	Mr Pierre MONCLARD Mr Jean LEBRET	Mr Alain SOURIT Mr Jean Jacques PIERRE
CHEVRY-EN-SEREINE	Mme Zoumrata HADJI Mr Jean-Claude TOURNIER	Mme Georgina GLANCER Mr Jean-Christophe DISANT
DIANT	Mme Martine TERRIER Mme Liliane PORTIE	Mme Odile CLERAY Mr Célestin MAGNETTI
FLAGY	Mr Gérard AUPETIT Mr Jean-Baptiste BIGOT	Mr Antoine DELION Mme Elisabeth SEILER
MONTMACHOUX	Mme Hélène BRIANCHON Mme Jocelyne PHILIPPE	Mr Jacques ROUSSEAU Mr Hervé PIESSE
NOISY-RUDIGNON	Mr Dominique RANCINAN Mr Lionel SAINTON	Mme Marie-Laure DESANTE Mr Christophe LONGLET
THOURY-FERROTTES	Mr François CRAPARD Mr Georges SPRIET	Mme Laurence TAVET Mr Denis TOULIS

VOULX	Mr D. BERTHELOT Mr Hervé BIHIN	Mr Nicolas BOLZE Mme Pascale BEGAULT
-------	-----------------------------------	---

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité l'élection des délégués communautaires au SMEP conformément à la liste ci-dessus.

ELECTION DES REPRESENTANTS AU SYNDICAT MIXTE DES ECOLES DE NOISY-RUDIGNON ET DE VILLE SAINT JACQUES

Il est décidé d'élire les délégués communautaires au Syndicat Mixte des Ecoles de Noisy-Rudignon et de Ville Saint Jacques comme suit :

- Titulaires : Mmes Marie-Laure DESANTE et Claudine COUPE, Mr Pascal LELIEVRE
- Suppléants : Mrs. Philippe LOUGUET, Dominique RANCINAN et Christophe LONGLET

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité l'élection des délégués communautaires au Syndicat Mixte des Ecoles de Noisy-Rudignon et de Ville Saint Jacques conformément à la liste ci-dessus.

ELECTION DES REPRESENTANTS AU SYNDICAT MIXTE DU BRESMONT

Il est décidé d'élire les délégués communautaires au Syndicat Mixte des Ecoles du Bresmont comme suit :

- Titulaires : Mme Hélène BRIANCHON, Mrs Alain PIERRE, Jacques ROUSSEAU

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité l'élection des délégués communautaires au Syndicat Mixte des Ecoles du Bresmont conformément à la liste ci-dessus.

CREATION DE POSTES DU PERSONNEL SCOLAIRE DE LA COMMUNE DE VOULX

Il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet induit par le transfert de personnel de la commune de Voulx à la Communauté de Communes du Bocage Gâtinais afin d'assurer le fonctionnement du groupe scolaire de Voulx.

Le Président propose au conseil communautaire,

La création de treize (13) emplois dont un (1) à temps complet et douze (12) à temps non complet (voir tableau ci-dessous) à compter de ce jour.

D'adopter le tableau des emplois suivants :

CADRE OU EMPLOIS	CATE-GORIE	GRADE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
Filière administrative Adjoint Administratif	C	1 ^{ère} classe	1	13h00 annualisées
Filière sanitaire et sociale ATSEM	C	1 ^{ère} classe	3	33h05 annualisées (Equivaut à 33,09/35 ^{ème})
				27h05 annualisées (Equivaut à 27,48/35 ^{ème})
				32h00 non annualisé

Filière technique Adjoint technique	C	2 ^{ème} classe	7	35h00 annualisées
				21h42 annualisées (Equivaut à 21,70/35 ^{ème})
				17h00 annualisées
				34h03 annualisées (Equivaut à 34,06/35 ^{ème})
				11h45 annualisées (Equivaut à 658h/an)
				11h42 annualisées (Equivaut à 656h/an)
				3h21 annualisées (Equivaut à 188h/an)
Agent de maîtrise	C		1	3h21 annualisées (Equivaut à 188h/an)
		Principal	1	3h21 annualisées (Equivaut à 188h/an)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, approuve à l'unanimité la création des treize emplois conformément à la liste ci-dessus.

AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER LA CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE VOULX RELATIVE AU PORTAGE DE LA GESTION ADMINISTRATIVE DU PERSONNEL SCOLAIRE

Depuis le 1^{er} janvier 2012, la commune de Voulx a adhéré à la Communauté de Communes du Bocage renommée Communauté de Communes du Bocage Gâtinais.

La Communauté de Communes du Bocage Gâtinais est compétente pour la gestion des écoles de l'enseignement préélémentaire et élémentaire. L'EPCI assurera la gestion des agents territoriaux attachés aux écoles.

Les agents municipaux de la commune de Voulx exerçant dans le domaine scolaire seront donc transférés à la Communauté de Communes du Bocage Gâtinais. Cependant, la prise de décision de transférer la gestion des écoles à l'intercommunalité s'étant effectuée dans des délais extrêmement brefs, le transfert du personnel n'a pu être réalisé pour le 1^{er} janvier 2012.

Afin d'assurer la continuité de la gestion des services scolaires sur la commune de Voulx, la Communauté de Communes du Bocage Gâtinais et la commune de Voulx se sont accordées pour que la commune de Voulx assure, à titre exceptionnel, le portage de la gestion administrative du personnel scolaire entre janvier et mars 2012. A l'issue de quoi, la Communauté de Communes remboursera la commune de Voulx des sommes engagées.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité l'autorisation donnée au Président de signer la convention entre la commune de Voulx et la Communauté de Communes du Bocage Gâtinais stipulant que la commune de Voulx assurera le portage de la gestion administrative du personnel de janvier à mars 2012.

DISSOLUTION DE LA REGIE DE RECETTES INTERCOMMUNALE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BOCAGE ET CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BOCAGE GATINAIS

Le conseil communautaire ayant autorisé le Président à créer, à modifier ou à dissoudre par arrêtés des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux, le Président signera les arrêtés de création pour :

- Une régie de recettes en charge des affaires scolaires, située à Voulx
- Une sous-régie de recettes en charge des affaires scolaires, située à Chevry-en-Sereine
- Une sous-régie de recettes en charge des affaires scolaires, située à Blennes

- Une sous-régie de recettes en charge des affaires scolaires, située à Dormelles
- Une sous-régie de recettes en charge des affaires scolaires, située à Voulx

VOTE DU TARIF DES SERVICES PERISCOLAIRES EN FONCTION DU LIEU DE SCOLARISATION DES ENFANTS

La tarification des services périscolaires en fonction du lieu de scolarisation des enfants :

	Sous-Régie de Blennes Pour le RPI BCD Blennes / Chevry / Diant	Sous-Régie de Chevry-en-Sereine Pour le RPI BCD Blennes / Chevry / Diant	Sous-Régie de Dormelles Pour le RPI DFT Dormelles / Thoury / Flagy	Sous-Régie de Voulx Pour le groupe scolaire de Voulx
TARIF DE LA CANTINE				
Régime unique	3,81 €	3,81 €	/	3,90 €
Quotient familial				
De 0 € à 700 €				
1 ^{er} enfant	/	/	3,91 €	/
2 ^{ème} enfant	/	/	3,52 €	/
3 ^{ème} enfant	/	/	3,16 €	/
De 701 € à 1000 €				
1 ^{er} enfant	/	/	4,31 €	/
2 ^{ème} enfant	/	/	3,87 €	/
3 ^{ème} enfant	/	/	3,48 €	/
1001 € et plus				
1 ^{er} enfant	/	/	4,73 €	/
2 ^{ème} enfant	/	/	4,26 €	/
3 ^{ème} enfant	/	/	3,83 €	/
TARIF DE LA GARDERIE				
Le matin				
Régime unique	1,85 € adhérent à l'Arche BCD 2,75 € non adhérents	1,85 € adhérent à l'Arche BCD 2,75 € non adhérents	2,40 €	/
1 ^{er} enfant	/	/	/	2,00 €
2 ^{ème} enfant	/	/	/	1,60 €
3 ^{ème} enfant	/	/	/	1,44 €
Le soir				
Régime unique	1,85 € adhérent à l'Arche BCD 2,75 € non adhérents	1,85 € adhérent à l'Arche BCD 2,75 € non adhérents	2,60 €	/
1 ^{er} enfant	/	/	/	3,50 €
2 ^{ème} enfant	/	/	/	2,80 €
3 ^{ème} enfant	/	/	/	2,52 €
TARIF DE L'ETUDE SURVEILLEE				
Régime unique	2,30 €	2,30 €	Pas d'étude surveillée	
1 ^{er} enfant	/	/	/	3,50 €
2 ^{ème} enfant	/	/	/	2,80 €
3 ^{ème} enfant	/	/	/	2,52 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité de fixer, à titre transitoire, les différentes tarifications en fonction du lieu de scolarisation des enfants conformément à la liste ci-dessus.

APPEL DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION (AC)

L'étude financière sur les scénarios financiers et fiscaux d'évolution de la Communauté de Communes réalisée par le cabinet d'études Michel KLOPFER a permis de mettre en évidence les données suivantes :

RECETTE de la CC : Ressources fiscalité								DEPEN SES de la CC : Le coût des écoles	DEPENSES des COMMUNES : Transfert des AC			
	CFE	Comp en- sation TP	CVAE	FNB	IFER	Repris e TH, FB, FNB	Sous- total		Les AC demandées			
									Annuelle		Mensuelle (Janv à Mars 2012)	
FLAGY	3 886	2 345	2 233	177	0	74 964	83 605	92 088	= Cout école - Ress. de fisca.	-8 483	= AC annuelle /10	A préciser
THOURY- FERROTTE	5 915	7 182	1 812	272	1 020	80 241	96 442	102 101	= Cout école - Ress. de fisca.	-5 659	= AC annuelle /10	A préciser
BLENNES	4 198	1 267	1 201	447	0		7 113	59 220	= Cout école - Ress. de fisca.	-52 107	= AC annuelle /10	-5 211
CHEVRY- EN-SEREINE	3 225	473	1 021	742	0		5 461	49 980	= Cout école - Ress. de fisca.	-44 519	= AC annuelle /10	-4 452
DIANT	529	4 270	212	318	0		5 329	22 470	= Cout école - Ress. de fisca.	-17 141	= AC annuelle /10	-1 714
MONT- MACHOUX	2 174	363	1 622	123	0		4 282	26 748	= Cout école - Ress. de fisca.	-22 466	= AC annuelle /10	-2 247
NOISY- RUDIGNON	2 362	0	1 393	199	0		3 954	136 853	= Cout école - Ress. de fisca.	-132 899	= AC annuelle /10	-13 290
VOULX	38 723	35 779	30 285	821	2 040		107 648	69 954	= Cout école - Ress. de fisca.	37 694	= AC annuelle /10	A préciser
TOTAL	61 012	51 679	39 779	3 099	3 060	155 205	313 834	559 414	= Cout école - Ress. de fisca.	-245 580	= AC annuelle /10	-26 913

Trois communes sont exemptées, à titre provisoire, du versement des acomptes sur les Attributions de Compensation. D'une part les communes de Flagy et Thoury-Ferrottes qui participent déjà au financement du regroupement pédagogique intercommunal de Dormelles, Thoury-Ferrottes et Flagy au titre de la part intercommunale prélevée sur les impôts ménage (Taxe d'Habitation, la Taxe Foncière Bâti et la Taxe Foncière Non bâtie) ; et d'autre part Voulx, qui assurera, à titre exceptionnel, le portage de la gestion administrative du personnel scolaire et des fournisseurs de janvier à mars 2012.

Commune	Attributions de compensation
BLENNES	5 211 €
CHEVRY-EN-SEREINE	4 452 €
DIANT	1 714 €
MONTMACHOUX	2 247 €
NOISY-RUDIGNON	13 290 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, fixe à l'unanimité les acomptes sur les Attributions de Compensation pour les cinq (5) communes de Blennes, Chevry-en-Sereine, Diant, Montmachoux et Noisy-Rudignon du versement anticipé des attributions de compensation conformément à la liste ci-dessus.

ADOPTION DU PROJET DE TERRITOIRE 2012 – 2016 DU CONTRAT CLAIR ACB

Le Président présente au conseil communautaire le projet de territoire 2012-2016 « Le Bocage, un projet innovant à dimension humaine » réalisé par l'ACB dans le cadre du contrat CLAIR. Le projet de territoire a été validé en assemblée générale de l'ACB (Association des Communes du Bocage) le mercredi 31 août 2011 et présenté le vendredi 16 septembre 2011 à l'ensemble des conseillers municipaux des communes membres de l'ACB.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, adopte à l'unanimité le projet de territoire de l'ACB 2012 – 2016 élaboré dans le cadre du contrat CLAIR.

ADOPTION DU PROJET DE TERRITOIRE 2012 DU CONTRAT CLAIR ACB

Le Président présente au conseil communautaire le projet de territoire pour l'année 2012 réalisé par l'ACB dans le cadre du contrat CLAIR. Il a été validé en assemblée générale de l'ACB le mercredi 31 août 2011 et présenté le vendredi 16 septembre 2011 à l'ensemble des conseillers municipaux des communes membres de l'ACB.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire accepte à l'unanimité le projet de territoire de l'ACB 2012 élaboré dans le cadre du contrat CLAIR.

VOTE DU CONTRAT CLAIR ACB

Le vote du contrat CLAIR de l'ACB sera inscrit à l'ordre du jour du 27 janvier 2012 de l'Assemblée Départementale. Si le contrat est accepté, le Président de la Communauté de Communes sera en mesure de signer la mise en place du contrat CLAIR avec le Président du Conseil Général de Seine et Marne.

Après en avoir délibéré, Le conseil communautaire accepte à l'unanimité d'autoriser le Président à signer le contrat CLAIR.

REGULARISATION DE L'ACHAT LOGICIEL

Le Président expose au conseil communautaire les raisons de l'achat anticipé du logiciel Millenium On Line. Le logiciel permettra de mettre en réseau les écoles du territoire afin d'assurer une gestion intercommunale de la comptabilité, des payes et du budget des écoles. Contraint par les délais et afin de permettre la mise en place au plus vite du programme, la Communauté de Communes a signé le bon de commande en décembre 2011.

	2012		Années suivantes	
	HT	TTC	HT	TTC
Investissement	8 180,00 €	9 783,28 €	3 186,80 €	3 811,41 €
Fonctionnement	796,70 €	952,85 €	796,70 €	952,86 €
TOTAL	8 976,70 €	10 736,13 €	3 983,50 €	4 764,27 €

Le Président propose donc de régulariser l'achat.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, accepte à l'unanimité de régulariser l'achat du logiciel Millenium On Line.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur CRAPARD soumet au conseil la demande de Mr Jacques Bernard (Président du SMEP) qui souhaite connaître les forces vives du territoire.

Monsieur CRAPARD demande au Président comment vont être gérés les différents R.P.I.
Le Président propose de créer des sous-commissions pour chaque R.P.I. (voir une prochaine réunion).

La séance est levée à 21 heures 40.